

o. B. 55.48. Cor, ✓

5.9.50

NOTE.

Le 31 juillet 1950, le Conseil de Sécurité des Nations Unies vota une résolution en faveur de l'aide aux populations civiles de Corée. Les populations dont il s'agit sont celles de Corée du Sud réfugiées dans la tête de pont gardée par les forces armées des Nations Unies et qui sont menacées de tous les maux dont souffrent ceux qui fuient devant l'invasion militaire: épidémies, manque de logement, manque de nourriture, oisiveté, surpopulation, etc.

La Suisse pourrait-elle accorder une aide à ces populations (médicaments). Il faut étudier la question sous plusieurs angles:

1^o) La plupart des membres des Nations Unies ont approuvé la décision du Conseil de Sécurité, condamnant l'invasion de la Corée du Nord. Les six pays du bloc-est l'ont évidemment qualifiée d'illégale tandis que les puissances de la Ligue arabe accusaient simplement réception de la communication de M. Lie.

La seconde décision du Conseil de Sécurité concernant l'aide à donner à la Corée du Sud a été approuvée en principe par les mêmes Etats, mais ceux qui ont saisi l'occasion pour envoyer un concours effectif sont beaucoup moins nombreux: il peut être intéressant de se rappeler que la Norvège met du fret à la disposition des Nations Unies, tandis que le Danemark pense envoyer des médicaments et que la Suède a décidé l'envoi d'une ambulance qui serait achetée aux Etats-Unis (pour des raisons de transport et de matériel), mais dont le personnel serait entièrement suédois.

2^o) Les seuls pays qui jusqu'à présent ont approuvé explicitement l'action des Nations Unies, sans cependant qu'ils en fassent partie, sont l'Italie et la Jordanie qui ont saisi cette occasion pour faire une démonstration politique.



3^o) Au début d'août, lors d'une conférence que MM. Micheli et Stroehlin devaient avoir avec le Médecin en chef de l'armée, ils rencontrèrent chez celui-ci le Dr. Ratcheff, Chef de la Section sanitaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à Genève, qui était venu d'une part demander des renseignements de caractère technique au Service sanitaire de l'armée, d'autre part sonder les intentions de la Suisse à propos d'une collaboration, sur le plan sanitaire, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui organise pour les Nations Unies les contributions sanitaires de différents pays en faveur de la Corée du Sud.

D'emblée il fut décidé que la Suisse ne pouvait rien faire en tant qu'Etat. Restait à examiner s'il était judicieux de prévoir que des médecins et des infirmiers suisses se joignent, à titre de volontaires, à l'ambulance suédoise ou à l'hôpital belge. Cela pouvait avoir pour avantage de faire faire des expériences professionnelles utiles à ce personnel et aussid'avoir sur place des compatriotes qui pourraient éventuellement nous renseigner d'une façon impartiale. Cependant, la question ayant été étudiée de concert avec les affaires politiques, il fut décidé que l'on renoncerait même à cette possibilité, celle-ci pouvant être mal interprétée. Le Département Politique, auquel la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge n'avait adressé aucune requête, n'écrivit pas à Genève mais se contenta d'informer le Médecin en chef de l'armée qui, comprenant très bien ce point de vue, se chargea de communiquer la réponse au Dr. Ratcheff lorsque l'occasion se présenterait.

4^o) Il est peut-être intéressant de relever les déclarations du représentant de la Suède auprès des Nations Unies, le Ministre Grafström, qui fut longtemps Chef des Affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères. Comme on lui demandait si la collaboration de la Suède à l'ONU, surtout dans l'affaire de Corée, pouvait laisser prévoir que ce pays reviendrait sur son refus d'adhérer au Pacte de l'Atlantique, le Ministre Grafström répondit: " Nous ne pouvons pas demeurer neutres dans le sens ancien du mot. La Suède abandonna la

- 3 -

neutralité stricte lorsqu'elle adhéra à l'ONU. D'un autre côté, ni le Gouvernement de la Suède ni son peuple n'ont l'intention d'abandonner la politique de demeurer hors de toutes les alliances de grandes puissances et de formations de blocs". Si la Suisse agissait en faveur des populations de Corée, même très discrètement et d'une manière tout à fait impartiale, on courrait le risque de voir une certaine confusion s'établir entre cette déclaration, la neutralité suédoise et celle de la Suisse.

En conclusion, il semble qu'on n'ait jamais pensé que la Suisse puisse d'une manière quelconque donner suite aux décisions du Conseil de Sécurité en faveur de la Corée du Sud. Si elle faisait quoi que ce soit pour les populations de Corée, elle ne pourrait que chercher à répartir également ses secours en Corée du Sud et du Nord. Or les décisions des Nations Unies ne concernent que la Corée du Sud et il est évident qu'il y a, pour le moment, une impossibilité matérielle d'aider les populations victimes de la guerre en Corée du Nord. Les Etats membres des Nations Unies qui ont donné suite aux décisions du Conseil de Sécurité l'ont fait pour des raisons politiques et dans le désir de prendre parti. Ceci risquerait d'avoir une fâcheuse influence sur toute décision suisse que l'on aurait tendance à rapprocher des déclarations italienne et jordanienne. Les Organisations internationales et les Affaires politiques ont déjà décidé, il y a un mois, de ne rien faire pour favoriser l'engagement volontaire de personnel médical et sanitaire dans l'ambulance suédoise ou l'hôpital belge pour la Corée.

Enfin, le Ministre de Suisse aux Etats-Unis a très clairement déclaré à un fonctionnaire du Département d'Etat que la Suisse n'appuierait d'aucune manière l'action des Etats-Unis en Corée. Cette réponse a été portée à la connaissance de l'Observateur suisse auprès des Nations Unies qui a été prié, le cas échéant, d'être tout aussi clair (notre lettre du 26 juillet - o.F.1.3.29.-).

Berne, le 5 septembre 1950.